

Vous l'avez tous connue, la canalisation qui se rompt, inonde toute votre salle de bain vous prenant au dépourvu ou encore la fameuse porte qui claque, vous laissant seul et démuni sur le pas de votre porte.

Appelé en urgence, votre serrurier-sauveur débloquera votre porte en deux minutes, et vous assommera avec une facture des plus exorbitantes !

Pour éviter ce genre de scénario et ne plus vous faire abuser lorsque, vous, consommateur, êtes en situation de détresse, **vous devez être vigilant, vous assurer de l'urgence de la situation et surtout, connaître les obligations qui s'imposent à ce type de professionnel.**

Vous avez certainement déjà reçu également des tracts ou prospectus à votre domicile qui se prévalaient d'être agréés par les services publics : prenez garde ! Il ne faut pas accorder automatiquement de crédit à ce genre de document.

La loi prohibe l'utilisation non-autorisée dans une publication ou communication commerciale, toute référence à un service public.

Il vous est donc conseillé de jeter immédiatement tout tract commercial imitant des documents officiels (utilisation du bleu, blanc, rouge, logos des services publics).



Type de prospectus de dépannage qui est en réalité une arnaque

Il vaut mieux prévenir que guérir : établissez-vous une liste d'artisans et de professionnels de confiance en amont. En effet, une fois pris dans l'urgence, vous aurez tendance à paniquer et vous serez tenté d'appeler le numéro présent sur le fameux tract que vous n'auriez pas jeté ou que vous aurez été récupérer au fin fond de votre poubelle...

L'année 2017 a été l'année de la réforme en ce qui concerne les obligations desdits professionnels. En effet, de nouvelles dispositions sont venues remplacer celles trop âgées des années 90 avec pour but d'instaurer plus de transparence et de visibilité des tarifs appliqués. Ces aménagements s'appliquent à toutes les prestations de dépannage,

réparation ou entretien dans le secteur du bâtiment et de l'équipement de la maison.

Les professionnels qui interviennent à votre domicile sont soumis à des **obligations d'information**. A noter que celles-ci diffèrent selon que le contrat est conclu en établissement ou hors établissement.

Cependant, une des obligations qui ne diffère pas est celle de **l'information du prix des prestations qui doit obligatoirement être communiqué au consommateur à l'avance par écrit**.

Enfin, sachez que la délivrance d'une facture ou note est désormais obligatoire pour toutes les **prestations supérieures à 25 €**.

Si vous rencontrez un problème avec un artisan ou professionnel, n'hésitez pas à prendre contact avec notre service juridique qui pourra vous venir en aide.

<https://www.facebook.com/cni59/posts/3337959906271014>

N'hésitez à participer au sondage de notre page Facebook : Avez-vous déjà été victime d'une arnaque lors d'un dépannage à domicile ?